

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUINCEY 70000**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 décembre 2024, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Fabienne LEMOINE, M. Gilles GARDIENNET, M. Pierre ARTAUX, Mme Séverine CHARLOT.

**Absent excusé :** M. Romain MUNIER

**Ont donné pouvoir** :- M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE  
- Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN  
- Mme Estelle TURAN à M. Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

**REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT VOIE CHALOT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU  
DEPARTEMENT**

40/2024

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réfection d'un mur de soutènement : Voie Chalot.

Le montant total des travaux est estimé à 14 667.50 € HT (17 601.00 € TTC), en référence au devis présenté par l'entreprise suivante :

- Entreprise LEA TP (14 667.50 € HT) pour la reprise du mur de soutènement Voie Chalot.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à la subvention départementale sur les ouvrages d'art communaux et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 19.65 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention du Département au titre des Ouvrages d'Art Communaux à hauteur de 19.65 % sur le montant HT des travaux (2 882.16 € HT), subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % sur le montant HT des travaux (5 133.63 € HT), et autofinancement (6 651.71 € HT),
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 2 882.16 € HT auprès du Département au titre des ouvrages d'art communaux, soit 19.65 % du montant du projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **18 décembre 2024**

Pour copie conforme :  
La Secrétaire de Séance

  
Véronique BATISSE

En Mairie, le **18 décembre 2024**

Le Maire,

Bruno BIDOYEN

